

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2024_ N° 203/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE D'AVIGNON
PROLONGATION DE L' ARRETE N°187/24

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté n°187/24 réglementant la circulation route d'Avignon,

CONSIDERANT que les travaux, initialement prévus jusqu'au 17 juin 2024, nécessitent une prolongation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de pose de deux poteaux bois (provisoire) et d'une ligne aérienne BT pour le compte d'Enedis dans la contre-allée de la route d'Avignon située sur le plan ci-annexé, la circulation se fera sur chaussée rétrécie à compter du **17 JUIN 2024 pour une durée de dix jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise PELKA RESEAUX & CANALISATION mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 juin 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 21/06/24
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

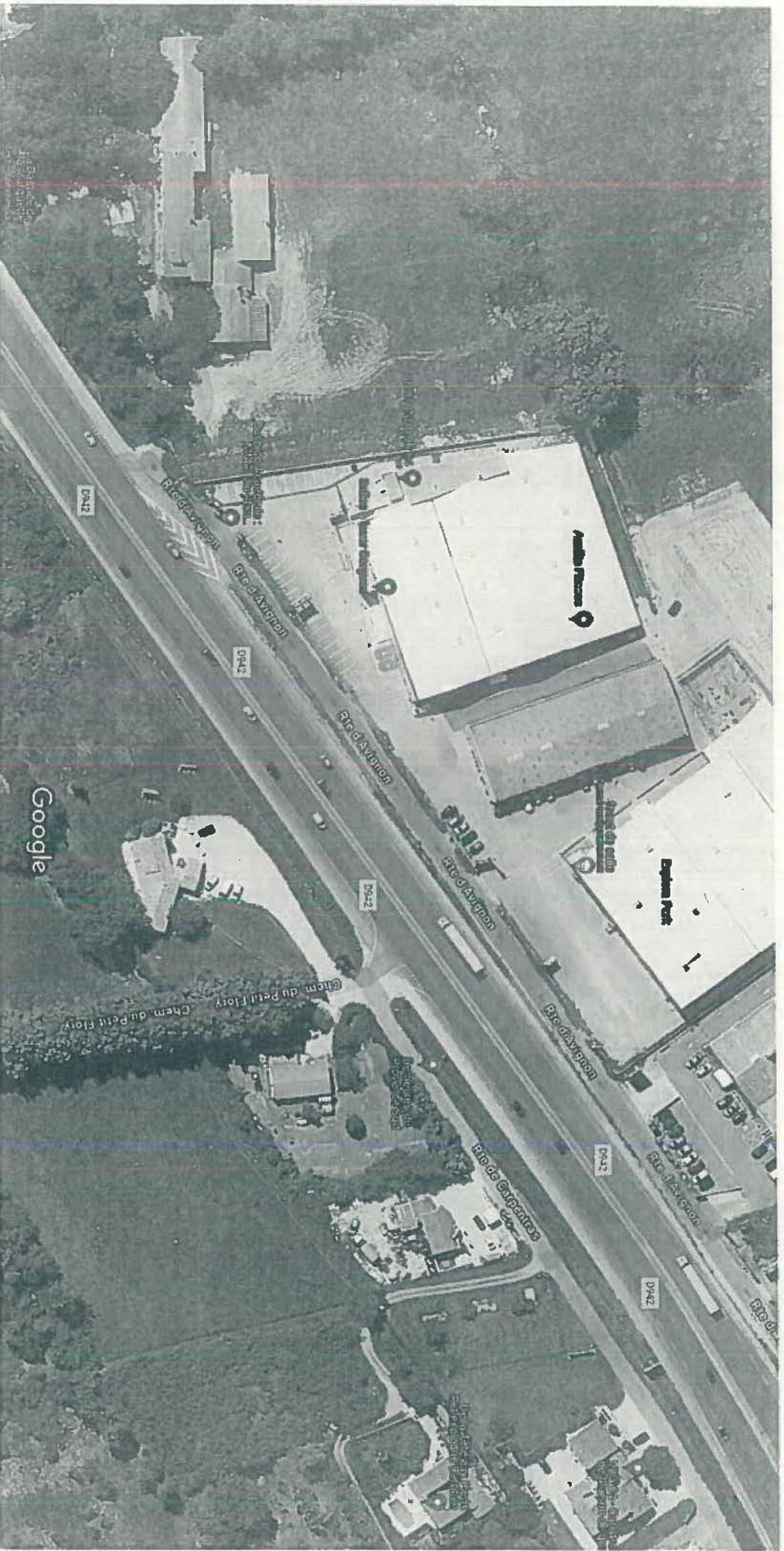
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Google Maps ENE015 059825

Songes - contre Allée route d'Avignon



Images ©2024 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2024 20 m

Demande d'arrêt avec chaussée rétrécie du 05/10/24 au 14/05/24.

↳ pose de 2 poteaux bois (provisoire) + Rigole aérienne BT.